

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 25 mai 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 25 mai 2020, à 19 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance  
extraordinaire ce 25 mai 2020, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire, présent au lieu ordinaire des séances, 2450 rue  
Victoria, Sainte-Julienne.

Est également présente, madame France Landry, directrice  
générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel  
que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des  
séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du  
Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour  
prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réouverture de l'hôtel de ville
4. Camp de jour
5. Demande de volontariat - Carrefour Jeunesse Emploi
6. Demande de PPCMOI - Chemin du Gouvernement
7. Projet Majeska
8. GBI oxygénation des étangs - dépôt au ministère
9. La vingt-quatrième édition de la semaine québécoise des  
personnes handicapées
10. Traçage de ligne
11. Achat de déchiqueteuse ~ Écocentre
12. Période de questions de la séance
13. Levée de la séance

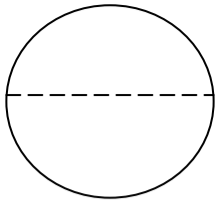
**20-05X-209**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont  
présents;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

**20-05X-210**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point:  
Modification à la résolution 20-05R-188 ~ Cession de divers lots

ADOPTÉE

### **RÉOUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette crise a engendré plusieurs répercussions auprès de l'organisation municipale notamment par la fermeture à la population de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et de tous les parcs;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales soulignant la reprise graduelle de certains services et de certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité civile procède à la remise d'un guide et de tous les équipements de protections individuelles à tous les employés pour assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures de protection ont également été mises en place dans chacun des bâtiments municipaux afin d'assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux, a ordonné que l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 27 mai;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'annoncer la réouverture de certains services;

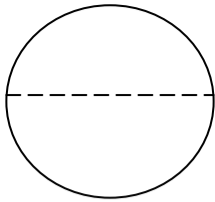
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve le plan de réouverture déposé le 20 mai 2020 par le comité de sécurité civile et:

- mandate la directrice générale adjointe à procéder à la réouverture de l'hôtel de ville à tous les citoyens à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et à faire appel à un service de sécurité pour assurer le respect des consignes sanitaires en vigueur;
- autorise les directrices des services récréatifs et culturels à procéder à l'ouverture du terrain de tennis à compter du 8 juin 2020;
- autorise la directrice générale adjointe à procéder au retour complet des effectifs à la voirie municipale.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-05X-211**

**CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles directives et orientations seront connues sous peu,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce point soit reporté à la prochaine séance.

ADOPTÉE

**20-05X-212**

**DEMANDE DE VOLONTARIAT - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le service d'horticulture s'est affilié avec le Carrefour Jeunesse Emploi de Montcalm afin d'offrir un programme de volontariat aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce volet du Créneau, permet aux jeunes de 18 à 35 ans de réaliser des projets de volontariat qui ont une utilité collective et qui favorisent leur engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait offrir à la coopérative l'entretien du Jardin communautaire Juliette-Tristani du 27 mai au 1er novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches demanderont 5 heures par jour à raison d'une (1) journée par semaine soit un total de 575 heures pour les 5 jeunes;

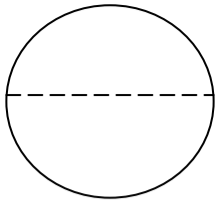
CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID 19, la formule a été revue afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le programme est gratuit et n'engage aucuns frais de la part de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parc et environnement à bénéficier et participer du programme de volontariat pour l'implication de 5 jeunes pour l'entretien du jardin communautaire Juliette-Tristani, en respectant les règles et consignes sanitaires relatives à la COVID-19



No. résolution  
ou annotation

**20-05X-213**

**DEMANDE DE PPCMOI - CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de cinq bâtiments principaux et cinq garages détachés sur un même lot;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

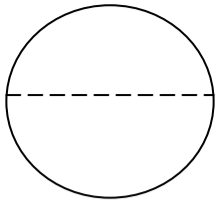
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de cinq bâtiments multifamiliaux et de cinq garages détachés sur le lot 4 081 044 dans la zone R1-83;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

La demande de PPCMOI 2020-0009 vise à autoriser un projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux (4 immeubles de 6 logements et 1 immeuble de 8 logements) et de 5 garages détachés sur un lot commun. Les plans d'implantation (DazéNeveu, minute 11267, dossier 53427), de concept architectural (agence Ax design, concept 1) et d'architecture (Louis Morrissette architecte, dossier 18-111-01) sont joints au dossier et en font partie intégrante.



No. résolution  
ou annotation

La construction se ferait par phase en débutant par les deux immeubles longeant le chemin du Gouvernement. L'échéancier de réalisation fixe à 2026 la finalisation totale du projet.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- 5 bâtiments principaux sur un même lot alors que la réglementation n'autorise pas plus d'un bâtiment principal par lot;
- 5 garages détachés sur un même lot alors que la réglementation autorise seulement l'implantation de 2 bâtiments de ce type sur un même lot;
- la construction de garages détachés ayant une superficie de 133 mètres carrés alors que la réglementation autorise une superficie maximale de 95 mètres carrés;
- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 6 et 8 unités de logement alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- l'implantation de bâtiments non parallèles à la voie publique;
- le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout et l'implantation d'une station de pompage des eaux usées pour desservir les immeubles 3, 4 et 5, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes. Ces infrastructures devront être remises à la municipalité pour la somme symbolique de 1 \$ lorsque les travaux auront été réputés conformes par cette dernière.

ADOPTÉE

20-05X-214

**PROJET MAJESKA**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reporte ce point à une séance ultérieure.

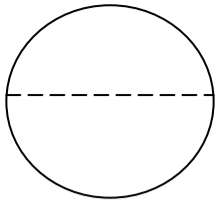
ADOPTÉE

20-05X-215

**GBI OXYGÉNATION DES ÉTANGS - DÉPÔT AU MINISTÈRE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du 3e paragraphe de l'alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Municipalité de Sainte-Julienne doit demander une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution  
ou annotation

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate GBI experts-conseils inc. pour déposer la demande d'autorisation auprès du MELCC concernant les travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

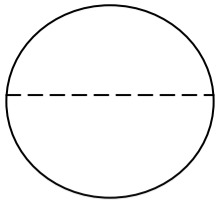
QUE le conseil municipal autorise le paiement par chèque d'un montant de 2 772,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'autorisation au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

QUE La Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à :

- respecter les exigences de rejet à l'effluent de la station de traitement des eaux usées;
- mettre en œuvre le programme de suivi de la station de traitement des eaux usées;
- aviser le MAMH dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC (système SOMAEU);
- utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation et le manuel d'exploitation fournis par le manufacturier ou par l'ingénieur mandaté;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration au MAMH;
- produire un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer l'opération et l'entretien de la station de traitement des eaux usées;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement des eaux usées et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service de la station d'épuration.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-05X-216**

**24E ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QU' au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne:

- convie ses citoyens, dans la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2020, à faire preuve de compréhension et de respect envers la situation particulière vécue par les personnes handicapées;
- contribue à la promotion de ce message positif en le publiant sur ses diverses plateformes.

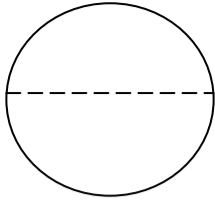
ADOPTÉE

**20-05X-217**

**TRAÇAGE DE LIGNE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer le traçage de bandes de démarcations routières;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la firme Parallèle 54, a procédé à une demande de prix auprès de quatre entreprises pour effectuer traçage de lignes;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a répondu à l'invitation et déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation d' Alexandre Larose, ingénieur de la firme Parallèle 54, d'octroyer le contrat à l'entreprise JBM Marquage Routier inc. seul soumissionnaire conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le contremaître des travaux publics soit autorisé à mandater JBM Marquage Routier inc. pour le traçage de ligne sur le territoire de la municipalité, pour un montant maximal de 43 084.58 \$ (incluant les frais de contingences) plus les taxes applicables.

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE

20-05X-218

#### ACHAT DE DÉCHIQUETEUSE ~ ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers viennent déposer des branches à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'entassement de ces branches cause des amoncellements;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pouvoir se débarrasser facilement de ces branches pour éviter tout risque;

CONSIDÉRANT QUE Tracteur 125 a une déchiqueteuse à vendre répondant aux besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

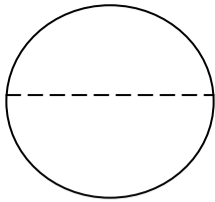
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la directrice générale soit autorisée :

- à faire l'acquisition d'une déchiqueteuse modèle Woodchuck HR auprès de Tracteur 125 pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables pour les besoins de l'Écocentre et en autorise le paiement;
- à effectuer toute dépense nécessaire à l'acquisition de cet équipement (plaque, assurance, etc);
- à faire l'embauche d'un journalier supplémentaire, une fois semaine, pour le déchiquetage de ces branches;
- à faire procéder au transport des branches actuellement accumulées à l'Écocentre

QUE ces montants soient défrayés par appropriation du surplus réservé à l'Écocentre.





No. résolution  
ou annotation

**20-05X-219**

**CESSION DE DIVERS LOTS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
20-05R-188**

CONSIDÉRANT QUE 9291-5578 Québec Inc. a déposé diverses offres d'achat pour l'acquisition de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire, préalablement à l'acquisition, faire procéder à des analyses de sol afin de vérifier la faisabilité de l'intégration des installations sanitaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-05R-188, le conseil a autorisé la cession des divers lots en faveur de 9291-5578 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU' une erreur est survenue dans la rédaction de cette résolution en regard de certains lots pour lesquels l'offre d'achat est inférieure à la valeur au rôle tel que décrit sur le site;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler ladite résolution;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de procéder à la cession des lots dont l'offre d'achat est conforme à la valeur au rôle;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

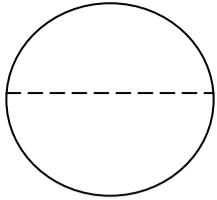
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution:

QUE le conseil abroge la résolution 20-05R-188 dans son intégralité;

Que le conseil autorise la cession des lots suivants, en faveur de 9291-5578 Québec Inc:

- 3 441 408 (chemin St-Gabriel) pour un montant de 15 400 \$ plus les taxes applicables;
- 3 442 204 (chemin Lac Maurice) pour un montant de 21 900 \$ plus les taxes applicables;
- 3 683 113 (Montée St-François) pour un montant de 22 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE la municipalité pourra accepter des offres d'achat pour les autres lots si ceux-ci sont égaux ou supérieurs à la valeur au rôle, tel que décrit sur le site Internet de la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil autorise 9291-5578 Québec Inc et ses représentants à faire effectuer des tests de sol avant la signature de la transaction;

QU'advenant que les tests de sol démontrent la non-faisabilité d'aménager les installations sanitaires et que dans un tel cas, 9291-5578 Québec Inc veut annuler son offre d'achat en regard de ce lot, les tests de sol devront être déposés au service d'urbanisme;

QUE chacun de ces lots pourra faire l'objet d'un acte notarié indépendant ou regroupé, au choix de l'acquéreur;

QUE tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

QUE ces lots sont vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les actes translatifs à intervenir.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

En cette période de distanciation sociale et d'interdiction de rassemblement, la municipalité a invité les citoyens à transmettre leur question s'adressant au conseil par courriel. Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

**20-05X-220**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière